VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

Direction générale des services
Réf. DGS/MM

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2023

Procès-Verbal publié le - 4 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 22 mars 2023 Date d'affichage : 22 mars 2023

Conseillers municipaux en exercice	29
Conseillers municipaux présents	25 (question 1 à 19 et 21) – 24 (question 20)
Absent	0
Excusés	2 (question 1 à 19 et 21) – 3 (question 20)
Pouvoirs	2
Votants	27 (question 1 à 19 et 21) – 26 (question 20)

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le quorum est atteint.

Étaient présents :
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN de la première à la dix-neuvième question (délibération n° 2023-03/33) et à la vingt-et-unième question, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.
Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, pour l'examen de la vingtième question (délibération n° 2023-03/34).
Sandra KIENTZI, Conseillère municipale.
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

L'extrait des délibérations de la séance du 28 février 2023 a été distribué.

Monsieur Patrick ADRIEN demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 28/02/2023 appelle des observations.

M. ADRIEN donne la parole à M. PERTEK qui demande qu'une précision soit apportée sur le procès-verbal du 28 février 2023. Cette précision concerne la délibération n° 2023-02/11 (question 2) approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la délibération n°2023- 02/12 (question 3) instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU), il souhaite que la municipalité précise « À l'unanimité des votants » à la place de « À l'unanimité ».

M. ADRIEN accepte que cette demande soit inscrite au procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2023.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28/02/2023 est approuvé à l'unanimité, avec observation.

---

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n° 2023-03/15 - Rapporteur : Monsieur Christian BARTHELEMY

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que le compte de gestion établi par le Trésorier principal est soumis au vote de l'assemblée ;
Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 ;

Monsieur BARTHELEMY précise qu'à la page 22 du compte de gestion 2022 figure dans la colonne transfert de résultats la somme de 196 814.78 € correspondant à l'apurement du compte 1069, compte créé depuis 1997. Cette somme est déduite de la section investissement mais la commune n'a pas le choix, c'est une obligation dans le cadre du passage de la commune à la M57.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 25 voix POUR (dont 2 pouvoirs),
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

et 2 voix CONTRE
Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

■ **PREND ACTE** de la présentation faite du compte de gestion 2022 dont un exemplaire est joint à la présente ;

■ **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

■ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération N° 2023-03/16 - Rapporteur : Monsieur Christian BARTHELEMY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Les chapitres d'exécution budgétaire s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES EN €		
CHAPITRE GLOBALISE	INTITULES	MONTANT EXECUTES
011	Charges à caractère général	2 700 486,52
012	Charges de personnels et frais assimilés	5 992 113,70
014	Atténuations de produits	96 795,00
65	Autres charges de gestion courante	1 319 197,71
66	Charges financières	171 129,29
67	Charges exceptionnelles	13 327,67
68	Dotations aux amortissements et provisions	86,67
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	428 688,05
TOTAL		10 721 824,61

RECETTES EN €		
CHAPITRE GLOBALISE	INTITULES	MONTANT EXECUTES
013	Atténuations de charges	164 892,64
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	473 734,59
73	Impôts et taxes	8 896 906,07
74	Dotations et participations	2 046 751,67
75	Autres produits de gestion courante	66 238,29
76	Produits financiers	139,87
77	Produits exceptionnels	105 792,89
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	93 735,45
TOTAL		11 848 191,47

Pour information 002 : 916 795,75

Section Investissement :

DEPENSES EN €			
CHAP. GLOB.	INTITULES	MONTANT EXECUTES	RAR
16	Emprunts et dettes assimilées	527 894,08	
20	Immobilisations incorporelles	164 188,87	264 413,40
204	Subventions d'équipement versées	5 398,25	7 120,00
21	Immobilisations corporelles	2 034 771,45	762 714,19
23	Immobilisations en cours	250 000,00	80 293,98
4541	Opération pour compte tiers	51 600,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 735,45	
041	Opérations patrimoniales	32 063,54	
TOTAL		3 159 651,64	1 114 541,57

RECETTES EN €			
CHAP. GLOB.	INTITULES	MONTANT EXECUTES	RAR
10	Dotation fonds divers et réserves	2 026 649,94	
13	Subventions d'investissement	251 665,56	
16	Emprunts et dettes assimilées	919,30	
4542	Opération pour compte tiers	51 600,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	428 688,05	
041	Opérations patrimoniales	32 063,54	
TOTAL		2 791 586,39	

Pour information 001 : 1 209 702,39

Considérant que Monsieur Patrick ADRIEN, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2022, les finances de la Commune en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnançant que des dépenses justifiées et utiles ;
Considérant que la seule discordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif correspond à l'apurement du compte 1069 réglementairement obligatoire au passage à la nomenclature M57 entrainant une diminution du résultat reporté d'investissement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BARTHELEMY,

M. PERTEK souhaite avoir des précisions chiffrées sur deux points :
- les frais de notaire et d'enregistrement,
- les frais d'avocat y compris les frais engagés en cas de protection juridictionnelle des agents.

M. BARTHELEMY répond que les données lui seront communiquées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

■ **DÉSIGNE,** pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, président de la séance.

Puis, Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, présidant la séance de ce jour, s'étant retiré de la salle avant le vote,

Par 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs),
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

et 2 voix CONTRE,
Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

■ **DIT** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2022 ;

■ **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2022 soumis à son examen, document joint en annexe ;

■ **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

■ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Délibération N° 2023-03/17 - Rapporteur : Monsieur Christian BARTHELEMY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal qu'il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2022, issus du compte administratif 2022 pour le budget principal.
Les résultats de l'exercice 2022 de la commune par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 1 126 366.86 €
- Section d'Investissement : déficit de 368 065.25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°2022-10/59 du 12 octobre 2022, approuvant la mise en place de la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la régularisation du résultat reporté, en raison de l'apurement du compte 1069 inhérent au passage à la nomenclature M57 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 25 voix POUR (dont 2 pouvoirs),
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

et 2 voix CONTRE,
Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

■ **ADOPTE** l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice (A)	1 126 366,86 €
Résultats antérieurs reportés (B)	916 795,75 €
Résultat à affecter (C = A+B)	2 043 162,61 €
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2022	-368 065,25 €
Solde reporté	1 406 517,17 €
Apurement du compte 1069	-196 814,78 €
Correction solde reporté suite à l'apurement du compte 1069	1 209 702,39 €
Capacité de financement (D)	841 637,14 €
Solde des restes à réaliser en investissement (E)	-1 114 541,57 €
Besoin de financement (F = D+E)	-272 904,43 €
AFFECTATION du résultat C	
Report en fonctionnement (R002)	916 795,75 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	1 126 366,86 €

4. BUDGET 2023- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Délibération N° 2023-03/18 - Rapporteur : Monsieur Christian BARTHELEMY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que les différents niveaux de collectivités territoriales et leurs groupements prélevaient jusqu'à 2020, trois taxes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, sur des bases d'imposition relativement semblables, qui résultaient de décisions nationales et locales.

Dès l'année 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales cependant elles continuent de la percevoir pour les résidences secondaires et les logements vacants. La Loi a gelé le taux de la taxe d'habitation de 2019 à 2022. A compter de 2023, les Communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation qui s'applique uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Pour mémoire, la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Ce transfert a entraîné une modification de fait du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, le taux de la taxe foncière voté par le département en 2020, est venu s'ajouter au taux voté par la Commune.

En 2023, la Commune doit donc voter le taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti et de la taxe d'habitation.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article 16 H 2 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale ;
Vu l'article Art. 1640 G.-I.-1 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit que pour l'application de l'article 1636 B sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est, de par la réforme, égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune ;
Vu l'état de notification 1259 transmis par les services de l'État et joint en annexe à la présente délibération ;
Vu le projet de budget de la Commune pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance ou décroissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives ;
Considérant le montant de 5 517 019 €, total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale regroupant les produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, des allocations compensatrices et du FNGIR diminués par l'effet du coefficient correcteur ;
Considérant que les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023, soit les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2023, d'un montant de 5 453 802 € ne nécessitent pas l'application d'un coefficient de variation proportionnelle ;
Considérant le souhait de la Municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition locale ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques PERTEK, qui, conformément à l'article 21 du Règlement intérieur du Conseil municipal, demande de soumettre au vote un amendement modifiant le projet soumis à délibération selon la proposition suivante : fixer le taux de la Taxe Foncière (bâti) à 38 % au lieu de 39,47 %.

M. PERTEK et M. LAURENT souhaitent voir les choses évoluer différemment et ils souhaitent limiter la progression des taux pour les propriétaires et même pour les locataires. Ils veulent que l'augmentation réelle soit de l'ordre de 3 % plutôt que de 7 %. Ils proposent de fixer le taux de la Taxe Foncière (bâti) à 38 %. Cela correspondrait pour une taxe de 1 000€ de limiter

la hausse à un montant de 30 € en 2023. Avec le taux proposé par la majorité la hausse serait du double. M. PERTEK précise que les retraites et les salaires n'ont pas augmenté dans la même proportion que l'augmentation des bases votées par le gouvernement.
Les propriétaires payeront 71 € de plus à l'année si la taxe foncière augmente de 7 %, cette charge sera rajoutée à la redevance de la Taxe d'Ordures Ménagères et à l'augmentation du coût de l'électricité.

Monsieur BARTHELEMY précise que si la commune fixe le taux de la Taxe Foncière à 38 %, la commune va avoir un manque à gagner pour un montant de 183 000 €. La commune doit tenir compte de l'augmentation du traitement des salaires des fonctionnaires dû à l'augmentation du point d'indice et les dépenses énergétiques ont explosé pour la commune également. Il rappelle que l'apurement du compte 1069 vient grever le budget d'environ 200 000 € donc il est impossible à la commune de fixer le taux de la Taxe Foncière à 38 %. Il souligne qu'une augmentation de 70 € sur un an, cela présente 6€/mois.

Monsieur PERTEK répond que pour beaucoup de Valréassiens, la situation devient invivable et qu'il faut faire quelque chose.

Monsieur BARTHELEMY répond que cette augmentation ne concerne que les propriétaires, la Taxe d'Habitation et la redevance sur l'audiovisuel ont disparu donc une augmentation d'un montant de 71 € à l'année ne va pas mettre en péril les ménages.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur BARTHELEMY. La Commune ne peut pas se permettre cette limitation de l'augmentation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur PERTEK, Monsieur le Maire, après avoir soumis la position de la majorité municipale, invite à passer au vote sur cette proposition d'amendement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 2 voix POUR,
Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux

et 25 voix CONTRE (dont 2 pouvoirs),
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

■ **REJETTE l'amendement** relatif à la proposition de fixer le taux de la Taxe Foncière (bâti) à 38 %.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à passer au vote la proposition des taux d'imposition pour l'année 2023 telle qu'exposée par M. BARTHELEMY,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 25 voix POUR (dont 2 pouvoirs),
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

et 2 voix CONTRE,
Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT Conseillers municipaux.

■ **FIXE** les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 39.47 % (pour mémoire 39.47 % en 2022)
- Taxe Foncière (non bâti) : 51,74 % (pour mémoire 51,74 % en 2022)
- Taxe d'habitation : 12.08 % (pour mémoire 12.08 % en 2019)

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération N° 2023-03/19 - Rapporteur : Monsieur Christian BARTHELEMY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.
Le budget primitif autorise l'ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget peut par la suite être modifié au cours du même exercice lors du vote, par la même assemblée délibérante, d'une ou plusieurs décisions modificatives.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du Conseil municipal du 28 février 2023 ;
Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 et l'affectation du résultat en séance ;

Considérant que le budget primitif 2023 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 25 voix POUR (dont 2 pouvoirs),
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

et 2 voix CONTRE,
Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT Conseillers municipaux.

■ **APPROUVE**, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 de la Commune de Valréas qui peut se résumer ainsi :

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2023

Délibération N° 2023-03/20 - Rapporteur : Monsieur Christian BARTHELEMY

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article R.123-25 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que l'action sociale des CCAS ne peut être réalisée qu'en fonction des subventions que les communes leur versent pour mettre en œuvre la politique sociale communale ;

Il est proposé d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2023 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale, soit 45 000 € et d'adopter un plan de versement échelonné dans le temps de la participation financière de la Ville comme suit :

- 22 000 € en avril ou mai 2023,
- 23 000 € en septembre 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

■ **APPROUVE** l'attribution de la subvention annuelle au CCAS d'un montant de 45 000 € et les modalités de versement de celle-ci présentées ci-dessus ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 657352-420 du budget primitif 2023 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Délibération N° 2023-03/21 - Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BLANC

Considérant le caractère essentiel des associations pour favoriser le lien social et la solidarité au sein de la population ;
Considérant que la Commune s'efforce de maintenir le montant des subventions allouées individuellement aux associations au niveau de celui voté en 2022, sauf évolution du projet associatif, besoin de financement complémentaire dûment justifié et exprimé par l'association ou baisse significative de l'activité de l'association ;
Considérant que la Commune maintient également le principe de versement de subventions exceptionnelles pour les associations qui en ont exprimé le besoin pour l'organisation de manifestations particulières ou pour des projets qui n'ont pas vocation à perdurer dans le temps ;
Considérant par ailleurs que la Commune maintiendra, en 2023, l'attribution de subventions « Jeunes » aux associations qui dispensent des activités à leur égard et que celles-ci seront soumises au vote du conseil municipal, comme chaque année, au cours du dernier trimestre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint,

M. ADRIEN donne la parole à M. LAURENT qui souhaite discuter de la situation de l'association AGC.

M. ADRIEN répond qu'il est d'accord pour en discuter.

Mme MALLET annonce que la mise en redressement judiciaire a été prononcée à l'égard de l'association AGC.

Mme MERY précise que l'association a un déficit de 80 000 € en 2023.

Mme MALLET rajoute qu'en 2021, le déficit s'élevait à 216 000 €.

Mme MERY précise que l'association avait été avertie par la CAF.

M. ADRIEN annonce que les locaux ont été achetés par l'association et que la masse salariale est élevée.

M. LAURENT demande pourquoi la municipalité n'agit pas.

M. ADRIEN répond que la municipalité a agi, qu'elle a alerté l'association et qu'elle lui a demandé de rendre des comptes car la masse salariale est démesurée, mais la municipalité est en attente des argumentations et des explications de la part de l'association.

M. PERTEK demande comment l'association a pu investir pour acheter les locaux.

M. ADRIEN répond que l'association avait, les années précédentes, constitué une réserve d'argent.

M. BARTHELEMY pense que c'est un problème de gestion, que les activités doivent être déficitaires.

M. PERTEK demande qui va combler le déficit de l'association.

M. le Maire répond que la Municipalité ne comblera pas ce déficit.

Mme MALLET précise que la municipalité rencontre régulièrement l'association et qu'elle lui a proposé de regarder avec elle les comptes pour l'aider à trouver des solutions.

M. LAURENT souligne que du moment qu'ils peuvent en discuter ensemble, il n'y a aucun problème.

M. PERTEK propose d'inviter ou de convoquer la directrice de l'association AGC à un Conseil municipal.

M. ADRIEN répond qu'il ne voit aucun inconvénient à discuter avec M. PERTEK et M. LAURENT de la situation d'AGC et qu'ils puissent en discuter plus longuement lors d'un prochain débat.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Adjoints.
Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Étant précisé que MM. Jacques FAGARD et Franck VIGNE, Adjoints, Mme Marie-Andrée GAGNIÈRE, MM. Philippe SAYN, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE et Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux, membres du Conseil d'Administration au sein d'une association ayant présenté une demande de subvention, ne prennent pas part au vote,

■ **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations selon le tableau joint à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** le versement desdites subventions ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article 65748 du budget communal ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

8. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CENTRE D'ACTIVITÉS ET D'ENSEIGNEMENT MUSICAL (CAEM) ET LA COMMUNE DE VALREAS POUR L'ANNÉE 2023

Délibération N° 2023-03/22 - Rapporteur : Monsieur Jacques FAGARD

Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre d'Activités et d'Enseignement Musical (CAEM) et la Commune, approuvée par délibération n° 2022-03/19 du 29 mars 2022, est arrivée à expiration le 31 décembre 2022 ;
Considérant la proposition faite au Conseil municipal d'attribuer, en cours de séance, une subvention à hauteur de 25 000 € au bénéfice du CAEM ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

■ **APPROUVE** une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le CAEM et la Commune pour l'année 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** le versement échelonné de la subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 € selon le calendrier ci-après :

- 10.000 € au plus tard le 30 avril 2023,
- 10.000 € au plus tard le 30 juin 2023,
- 5.000 € au plus tard le 30 septembre 2023 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 65748 du budget communal ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE COMITÉ DES FÊTES DE VALREAS ET LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2023

Délibération N° 2023-03/23 - Rapporteur : Madame Leila CHEVALIER

Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Le Comité des Fêtes de Valréas » et la Commune, approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2022-03/21 du 29 mars 2022, est arrivée à expiration le 31 décembre 2022 ;
Considérant la proposition faite au Conseil municipal d'attribuer, en cours de séance, une subvention à hauteur de 135 000 € au bénéfice du Comité des Fêtes de Valréas ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Leila CHEVALIER, Conseillère municipale déléguée aux Festivités, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

■ **APPROUVE** une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre Le Comité des Fêtes de Valréas et la Commune pour l'année 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** le versement échelonné de la subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000 €, selon le calendrier suivant :

- 25 % au plus tard fin avril 2023,
- 50 % au mois de mai 2023,
- le solde au mois de juin 2023;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 65748 du budget communal ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

10. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « LES COMPAGNONS DE SAINT-JEAN DE LA VILLE DE VALREAS » ET LA COMMUNE DE VALREAS POUR L'ANNÉE 2023

Délibération N° 2023-03/24 - Rapporteur : Madame Leila CHEVALIER

Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Les Compagnons de Saint-Jean de la Ville de Valréas » et la Commune, approuvée par délibération n° 2019-03/20 du 26 mars 2019, est arrivée à expiration au 31 décembre 2019 et que pour les années suivantes, aucune convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association et la commune a été signée ;
Considérant la proposition faite au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 28 000 € comprenant 2 500 € pour le renouvellement des costumes au bénéfice de l'association « Les Compagnons de Saint-Jean de la Ville de Valréas » en cours de séance ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Leila CHEVALIER, Conseillère municipale déléguée aux Festivités,

M. ADRIEN donne la parole à M. PERTEK qui tient à souligner que l'ancien Président de l'association a joué un rôle prépondérant.

M. ADRIEN acquiesce.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

■ **APPROUVE** une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Les Compagnons de Saint-Jean de la Ville de VALREAS » et la Commune pour l'année 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** le versement échelonné de la subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 €, selon le calendrier ci-après :

- 22 400 € au plus tard le 30 avril 2023 (acompte de 80 %),
- 3 100 € au plus tard le 31 mai 2023,
- 2 500 € au plus tard le 30 juin 2023 (sur présentation des justificatifs d'achat de costumes neufs) ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées sur l'article 65748 du budget ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « LA VALSE DES AS » ET LA COMMUNE DE VALREAS POUR L'ANNÉE 2023

Délibération N° 2023-03/25 - Rapporteur : Madame Leila CHEVALIER

Considérant que dans le cadre de la politique d'animation de la ville tout au long de l'année, la Municipalité de Valréas a décidé de mener des actions pour dynamiser le centre-ville ;
Considérant que l'association « La Valse des As » propose un programme varié de manifestations essentiellement musicales tout au long de l'année, avec un temps fort les vendredis soir de juin à septembre ;
Considérant que l'Association « La Valse des As » porte également un projet de webradio qui a pour but d'animer le territoire ;
Considérant la proposition faite au Conseil municipal d'attribuer, en cours de séance, une subvention à hauteur de 35 000 € au bénéfice de l'association « La Valse des As » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Leila CHEVALIER, Conseillère municipale déléguée aux Festivités, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

■ **APPROUVE** une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « La Valse des As » et la Commune pour l'année 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** le versement échelonné de la subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € selon le calendrier ci-après :

- 25 % au plus tard le 30 avril 2023,
- 50 % au plus tard le 30 juin 2023,
- Le solde au mois de juin 2023 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 65748 du budget communal ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

12. AIDE AU MAINTIEN D'UNE ACTIVITÉ CINÉMATOGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE « LES THÉÂTRES PIERRE ROUX » ET LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2023

Délibération N° 2023-03/26 - Rapporteur : Monsieur Jacques FAGARD

Considérant que le cinéma de Valréas à travers la qualité de sa programmation constitue un élément majeur de l'animation culturelle de la commune ;
Considérant que le gérant de l'EURL « Les Théâtres Pierre ROUX » met en œuvre tant une programmation artistique que les moyens techniques et humains requis pour garantir la pérennité de la structure ;
Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'EURL « Les Théâtres Pierre Roux », gestionnaire du cinéma à Valréas et la Commune, approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2022-03/20 du 29 mars 2022, est arrivée à expiration au 31 décembre 2022 ;
Considérant la proposition faite au Conseil municipal d'attribuer, en cours de séance, une subvention à hauteur de 26 000 € au bénéfice de l'EURL « Les Théâtres Pierre ROUX » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

■ **APPROUVE** une convention d'objectifs et de moyens entre l'EURL « Les Théâtres Pierre Roux », gestionnaire du cinéma à Valréas et la Commune, pour l'année 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000 € en avril 2023 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 65748 du budget communal ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13. CONTRAT DE VILLE – APPROBATION DU BILAN 2022 ET DE LA PROGRAMMATION 2023

Délibération N° 2023-03/27 - Rapporteur : Madame Dominique MALLET

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, qui expose au Conseil municipal que la Ville de Valréas a signé, avec ses partenaires, son contrat de ville le 17 décembre 2015 et un avenant n°1 le 17 décembre 2019 prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022. La loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire pour les contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et la Ville de Valréas a signé un avenant n°2 le 12 octobre 2022 prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2023.
La Ville de Valréas a proposé et présenté, à l'ensemble des partenaires, l'appel à projet 2023 fixant les priorités de l'année.

Les engagements réciproques des partenaires pour améliorer le quotidien des habitants du quartier prioritaire de la ville de Valréas se traduisent par le financement d'actions qui donne lieu à une programmation annuelle.

Dans sa séance du 13 février 2023, le Comité technique a proposé la programmation financière 2023 annexée au présent rapport.

Dans sa séance du 15 mars 2023, le Comité de pilotage, a approuvé le bilan de l'année 2022 et validé la programmation financière 2023 sur la base des propositions du Comité technique qui doivent être définitivement validées par chaque assemblée délibérante.

La Ville de Valréas s'engage ainsi dans le financement spécifique de projets, sous conditions de la réalisation effective de l'action et de la production d'un bilan complet à transmettre à la

commune. A défaut, les subventions versées feront l'objet d'un ordre de reversement auprès du Trésor Public permettant ainsi le remboursement de la subvention versée.

30 projets ont été retenus (dont 1 action « accompagnement à la scolarité – CLAS) par les partenaires du contrat de ville, soit 23 en renouvellement et 7 nouveaux regroupant 12 porteurs de projets dont 1 nouveau.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme MALLET, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

■ **APPROUVE** le bilan 2022 du contrat de ville de Valréas présenté dans le document joint en annexe à la présente délibération ;

■ **VALIDE** la programmation 2023 du contrat de ville de Valréas, présentée dans le tableau joint à la présente délibération ;

■ **ATTRIBUE** les subventions suivantes en fonction des axes prioritaires de l'appel à projet 2023 :

AXE 1 – SPORT, CULTURE ET CITOYENNETÉ

- Association « Théâtre du Rond-Point » pour l'action « Le Touti théâtre » : 500 €,
- Association « Théâtre du Rond-Point » pour l'action « Médiation culturelle » : 500 €,
- Association « Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse » pour l'action « Ateliers théâtre adolescents » : 1 500 €,
- Association « Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse » pour l'action « Tchatchades et galéjades » : 1 000 €,
- Association « Coup de Pouce » pour l'action « Ateliers de sensibilisation de la Petite Ressourcerie » : 500 €,
- Association « AGC Centre social » pour l'action « Semaine de la citoyenneté par la tolérance » : 1 200 €,
- Association « AGC Centre social » pour l'action « Ludothèque » : 1 000 €,
- Association « CEDER » pour l'action « Ateliers éco-consommation pour public prioritaire » : 1 000 €,
- Association « US Valréas Rugby » pour l'action « Stages multi-activités » : 1 000 €.

AXE 2 – EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Association « Théâtre du Rond-Point » pour l'action « Initiation et formations aux Métiers du spectacle vivant » : 1 000 €,
- Association « AGC Centre social » pour l'action « La cohésion sociale par l'apprentissage » : 1 000 €,
- Association « AGC Centre social pour l'action » pour l'action « Un carrefour pour la vie active » : 2 650 €.

AXE 3 – ÉDUCATION, PARENTALITÉ ET JEUNESSE

- Association « AGC Centre social » pour l'action « Faciliter l'apprentissage de la langue française pour les enfants primo arrivants » : 2 400 €,
- Association « AGC Centre social » pour l'action « De l'espace public, au quartier pour de la proximité » : 5 850 €,
- Association « AGC Centre social » pour l'action « CLAS » : 2 000 €.

AXE 4 – HABITAT, CADRE DE VIE ET TRANQUILITÉ PUBLIQUE

- Association « Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse » pour l'action « Le théâtre contre le harcèlement » : 1 000 €,
- Association « CIDFF » pour l'action « Permanences juridiques » : 1 500 €,
- Association « CDAD 84 » pour l'action « Accès aux droits » : 1 500 €.

AXE 5 – PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

- Association « Mission Locale du Haut Vaucluse » pour l'action « Prévention santé jeune » : 1 000 €.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 65748 ;

■ **DIT** que Monsieur le Maire demandera un ordre de reversement, auprès au Trésor Public, permettant le remboursement des subventions versées en cas d'actions non réalisées et en l'absence de production d'un bilan complet de la part des associations ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

14. CONTRAT DE VILLE 2015-2023 – DISPOSITIF D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES – BILAN 2022 ET PROGRAMMATION 2023

Délibération N° 2023-03/28 - Rapporteur : Madame Dominique MALLET

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, qui expose au Conseil municipal que la Ville de Valréas, le 17 décembre 2015, a signé, avec ses partenaires, un contrat de ville pour la période 2015-2020. Par avenant n°1, la commune a signé le protocole d'engagement renforcé et réciproque, validé en Conseil municipal du 17 décembre 2019, prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022 inclus et par avenant n° 2, la commune a prorogé le contrat de ville, validé en Conseil municipal du 12 octobre 2022 jusqu'en 2023 inclus.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les quartiers prioritaires de la ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, au bénéfice des bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers.
Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Compte tenu de l'implantation du parc locatif social et du découpage administratif en Vaucluse, il a été décidé de réaliser des conventions par commune et par bailleur soit au total 30 conventions pour le département.

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et leurs annexes, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
Vu la délibération n° 2016/52 du Conseil municipal du 12 juillet 2016, approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), entre la Commune, la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « GRAND DELTA HABITAT » et la Préfecture de Vaucluse jusqu'au 31 décembre 2020 ;
Vu la délibération n° 2019-12/80 du Conseil municipal du 12 décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le QVP de Valréas afin d'en prolonger la durée jusqu'en 2022 inclus ;
Vu la délibération n°2022-10/66 du Conseil municipal du 12 octobre 2022, approuvant l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de la prolonger d'un an, au même titre que le contrat de ville, soit jusqu'en 2023 ;

Considérant que la prorogation des contrats de ville entraine celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme MALLET, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

■ **APPROUVE** le bilan 2022 et la programmation 2023 du dispositif d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), annexés à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

15. SALLE MUNICIPALE DU VIGNARÈS – ABROGATION DÉLIBÉRATIONS N° 2017-05/45 ET N° 2023-02/13 ET APPROBATION TARIFS ET CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE

Délibération N° 2023-03/29 - Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2144-3 ;
Vu la délibération n° 2017-05/45 du Conseil municipal du 9 mai 2017 approuvant le règlement intérieur, l'augmentation des tarifs de location de la salle du Vignarès et l'abrogation des délibérations des Conseils municipaux du 25 octobre 2004, du 18 décembre 2006, du 9 juin 2015 et du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération n°2023-02/13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant la mise à jour des tarifs de location et la convention d'utilisation de la salle polyvalente du Vignarès ;

Considérant que la délibération du 28 février 2023 avait pour but de modifier les tarifs et conditions de location de la salle du Vignarès applicables aux particuliers dans le but de les responsabiliser et de s'aligner sur les pratiques des communes voisines ;
Considérant que la délibération du 28 février 2023 n'avait pas pour but de modifier les tarifs et conditions de location de la salle du Vignarès applicables aux associations et aux partis politiques ou candidats à une élection, aux organismes, sociétés, groupements, commerces et syndicats ;
Considérant que la grille tarifaire soumise au vote le 28 février 2023 reprenait l'ensemble des tarifs applicables aux utilisateurs susmentionnés ;
Considérant qu'une erreur matérielle a été commise lors du Conseil municipal du 28 février 2023 ;

En effet, la grille tarifaire soumise au vote du Conseil municipal était celle approuvée lors du Conseil municipal du 9 juin 2015, or cette grille tarifaire avait été abrogée lors du Conseil municipal du 9 mai 2017 ;

Considérant que la délibération du 28 février 2023 aurait dû s'appuyer sur la grille tarifaire votée en 2017 et non en 2015 ;
Considérant la nécessité de corriger cette erreur ;
Considérant que l'actualisation de la grille tarifaire entraine la mise à jour du règlement intérieur et de la convention d'occupation ;
Considérant qu'il est proposé d'actualiser les tarifs et conditions de location votés en 2017 pour les associations, les partis politiques ou candidats à une élection, les organismes, sociétés, groupements, commerces et syndicats ;
Considérant qu'il est proposé de conserver les tarifs et conditions de location votés le 28 février 2023 pour les particuliers ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint,

M. PERTEK sollicite la parole et annonce qu'il est satisfait de constater que la municipalité accorde le prêt de la salle du Vignarès pour les partis politiques pour les deux tours des élections et pas seulement pour le premier tour.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

■ **ABROGE** la délibération n° 2017-05/45 du Conseil municipal du 9 mai 2017 approuvant le règlement intérieur, l'augmentation des tarifs de location de la salle du Vignarès ;

■ **ABROGE** la délibération n° 2023-02/13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant la mise à jour des tarifs de location et la convention d'utilisation de la salle polyvalente du Vignarès ;

■ **APPROUVE** la mise à jour des tarifs de location de la salle polyvalente du Vignarès, selon le tableau annexé à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** la nouvelle convention d'utilisation de ladite salle, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **PRÉCISE** que la nouvelle grille tarifaire va entrainer la mise à jour, par arrêté du Maire, du règlement intérieur de la salle polyvalente du Vignarès ;

■ **PRÉCISE** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention d'occupation avec les utilisateurs ;

■ **DIT** que la recette sera encaissée au chapitre 011 - article 70 632 du budget communal ;

■ **DIT** que ces dispositions seront mises en œuvre dès que la délibération sera rendue exécutoire ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

16. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À USAGE DE SIÈGE ET CLUB HOUSE AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE VALRÉASSIENNE RUGBY – APPROBATION

Délibération N° 2023-03/30 - Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BLANC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, qui expose au Conseil municipal que la Commune dispose de différents espaces propres à satisfaire les besoins sur son territoire. Elle met ainsi gratuitement à disposition des associations locales un nombre important de salles ou bâtiments pour qu'elles puissent réaliser leur objectif social ou culturel, leurs activités et manifestations dans de bonnes conditions.

Considérant la volonté de la municipalité d'assurer l'accueil du public et des adhérents au club de rugby local « USV RUGBY » dans des conditions de sécurité et de confort optimales ;

Considérant que la Municipalité procède à la construction d'un siège et club house dans l'enceinte du stade municipal « Albert ADRIEN » pour les besoins du club de rugby permettant de pérenniser et de développer l'activité de ce club sportif ;
Considérant que les travaux de la construction du siège et club house pour le club de rugby se terminent ;
Considérant la nécessité de fixer les conditions de cette mise à disposition au bénéfice de ladite association pour une durée maximale de 30 années à compter de la signature dans le cadre d'une convention ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BLANC, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME,

Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Étant précisé que M. Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, Vice-Président de l'association ne prend pas part au vote,

■ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du local à usage de siège et club house sis 1, traverse Pierre de Coubertin à VALREAS (84600), dans l'enceinte du stade municipal « Albert ADRIEN » sis avenue Général Leclerc à VALREAS (84600), à l'association Union Sportive Valréassienne Rugby, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

17. DIVISION EN VOLUME – « SOUSTET – RUE DES CORDELIERS »

Délibération N° 2023-03/31 - Rapporteur : Madame Rosy FERRIGNO

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que dans le cadre de la vente de l'immeuble cadastré section AH n° 1494 sis 49, Grande Rue appartenant à l'indivision VEYRET, la commune a été sollicitée pour procéder à une division en volume concernant le soustet qui surplombe la rue des Cordeliers.

Il sera divisé en deux volumes :
- Volume 1 : le tréfonds et passage public ;
- Volume 2 : les premier et deuxième étages de l'immeuble bâti jusqu'au zénith ;

Ledit soustet correspond au volume 1 (un) d'une superficie de 13 m².

Le futur acquéreur, qui prend l'ensemble des frais à sa charge, a mandaté le cabinet VALENTIN & Associés de NYONS, géomètre-expert, pour réaliser l'ensemble des documents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet d'état descriptif de division en volume du « Soustet de la rue des Cordeliers » établi par le cabinet géomètre expert ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

■ **APPROUVE** le projet de division en volume du « Soustet de la rue des Cordeliers » établi par le géomètre expert dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment le document d'arpentage et l'état descriptif de division en volume.

18. PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS

Délibération N° 2023-03/32 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié et le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant respectivement les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A et B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération n° 2022-12/96 du 13 décembre 2022 portant sur l'actualisation du tableau théorique des effectifs de la Commune de Valréas ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 9 mars 2023 ;
Vu le Budget de la Commune ;

Considérant :
- qu'il est prévu de supprimer des postes non pourvus et qui n'ont pas vocation à l'être suite à des départs en retraite et démission ;
- qu'il est prévu de créer des postes en vue de nominations stagiaires à l'issue de périodes de contrats au sein du Pôle Sécurité (ASVP/OVP) et du Pôle de la Direction Générales des Services (archives) ;
- qu'une actualisation des postes budgétaires et pourvus au 1er avril 2023 est donc nécessaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

■ **SUPPRIME** à compter du 1er avril 2023 :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien titulaire à temps complet

■ **CRÉE** à compter du 1er avril 2023 :
- 1 poste d'adjoint administratif (ASVP/OVP) titulaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet

■ **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs prenant en compte l'actualisation des postes budgétaires et pourvus au 1er avril 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

19. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER

Délibération N° 2023-03/33 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;
Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroit d'activité lié à la saison ou à tout autre motif ;
Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers pendant la période estivale 2023 pour assurer le bon fonctionnement des services suivants : services administratifs (visite et accueil château, Urbanisme, Finances, G.R.H.), services techniques (voirie, espaces verts, nettoiement, festivités structures), restaurant scolaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

■ **CRÉE,** à partir du samedi 1er avril 2023, les postes contractuels suivants pour accroissement saisonnier à titre de renfort estival dans les services suivants :

Château de Simiane :
► 2 postes d'adjoint administratif à temps complet, rémunérés sur la base de l'Indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'accueil, surveillance du château Simiane et régie des ventes diverses ;

Services administratifs :
► 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent administratif polyvalent affecté au service urbanisme,
► 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent administratif polyvalent affecté aux services finances et gestion des ressources humaines ;

Services Techniques :
► 12 postes d'adjoint technique à temps complet, rémunérés sur la base de l'Indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein des unités voirie / espaces verts / nettoiement / festivités structures ;

Restaurant Scolaire :
► 1 poste d'adjoint technique à temps complet, rémunérés sur la base de l'Indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein du restaurant scolaire ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes (chapitre 012).

20. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Délibération N° 2023-03/34 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN

Mme DERMEGHSIAN quitte la séance pendant la lecture du rapport à 19h41.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;
Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroit d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;
Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité (article L332-23 1°) ou accroissements saisonniers (article L332-23 2°) pour assurer le bon fonctionnement des services administratif (pôle cabinet du Maire), restaurant scolaire et services techniques ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

M. LAURENT sollicite la parole et demande pourquoi les deux questions concernant le recrutement d'agents contractuels n'ont pas été synthétisées en une seule question.

M. ADRIEN demande à Mme BAQUÉ, Directrice Générale des Services, d'en donner les raisons.

Mme BAQUÉ prend la parole et explique que c'est pour une meilleure gestion pour les services.

M. LAURENT valide.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Mme DERMEGHSIAN revient à la fin du vote de la délibération n° 2023-03/34.

■ **CRÉE,** à partir du 1er avril 2023, les postes de contractuels suivant dans les services ci-après :
▶ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent administratif au sein du pôle cabinet du Maire – Accroissement Temporaire d'Activité ;
▶ 1 poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des pôles Technique et Enfance Jeunesse et plus particulièrement avec les fonctions d'agent du service Hygiène Sécurité et agent polyvalent au Restaurant Scolaire – Accroissement Saisonnier ;
▶ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35ème, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein du Pôle Technique et plus particulièrement avec les fonctions d'agent du service Hygiène et Sécurité – Accroissement Saisonnier ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

21. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal qui en a pris acte :

DATE	DÉCISION N°	OBJET / MONTANT
21/02/2023	2023-02/18	DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN », sollicitée auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires (BDT) à hauteur de 75 % pour le cofinancement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain ». Montant de la subvention : 40 548.32 €

21/02/2023	2023-02/19	AVENANT N°01 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE CHAUSSURES, VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – MARCHÉ N° F_2021_01 – LOT 1 : FOURNITURE DE CHAUSSURES conclu avec la société Korol Équipement pour prendre en compte le nouveau Bordereau de prix (BPU).
28/02/2023	2023-02/20	CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE INTÉGRAL POUR LOGICIEL « AVENIO » MONO POSTE – SERVICE « ARCHIVES », conclu avec la société Di'X à Avignon pour une durée de 3 ans. Montant de la dépense annuelle : 1 296 € TTC
02/03/2023	2023-03/21	ACHAT DE CASE COLUMBARIUM (N° CR70) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIÈRE À VALREAS, pour 4 urnes et pour une durée de 10 ans. Montant de la recette : 141 €
03/03/2023	2023-03/22	COMMANDE DE LA MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC Y COMPRIS ÉTUDE PROSPECTIVE TECHNICO-JURIDIQUE POUR LA MODERNISATION DUDIT ÉCLAIRAGE, confiée à la société ACERE. Montant de la dépense globale : 31 960.80 € HT réparti comme suit : -Coût pour la commune de Valréas : 24 937.20 € HT -Coût pour la commune de Richerenches : 7 023.60 € HT
08/03/2023	2023-03/23	CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU QUARTIER DES CARTONNIÈRES, conclu avec la société ENGIE S.A jusqu'au 31/01/2024. Montant estimatif de la dépense annuelle : 18 000 HT répartie comme suit : : -Prix appliqués au site Basse Tension inférieur ou égal à 36 kWa éclairage public : - abonnement : 1 150 € HT - prix de la consommation : 437.46 € HT/MWh -Prix appliqué Horosaisonnalité : TURPE 1 index Base : - Coût capacité base : 0.01888 € HT
08/03/2023	2023-03/24	CONTRAT DE SERVICE FIBRE POUR LES SERVICES COMMUNAUX AVEC LA SOCIÉTÉ ABCOM SERVICES, du 1er avril 2023 jusqu'au 30 juin 2028. Montant de la dépense mensuelle : 360 € HT pour la fibre et 65 € HT pour la connexion de secours 4G.
08/03/2023	2023-03/25	ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° M1831) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL MARIE VIERGE À VALREAS, pour une superficie de 2 m² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €
08/03/2023	2023-03/26	ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° M1870) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL MARIE VIERGE À VALREAS, pour une superficie de 2 m² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €
08/03/2023	2023-03/27	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° M1964) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL MARIE VIERGE À VALREAS, pour une superficie de 2 m² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €

08/03/2023	2023-03/28	ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° R982) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIÈRE À VALREAS, pour une superficie de 2,50 m² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €
08/03/2023	2023-03/29	ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° R983) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIÈRE À VALREAS, pour une superficie de 2,50 m² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €
08/03/2023	2023-03/30	ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° R1007) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIÈRE À VALREAS, pour une superficie de 2,50 m² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €
08/03/2023	2023-03/31	ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° R719) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIÈRE À VALREAS, pour une superficie de 2,50 m² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €
08/03/2023	2023-03/32	ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° R1004) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIÈRE À VALREAS, pour une superficie de 2,50 m² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €
08/03/2023	2023-03/33	ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° R1005) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIÈRE À VALREAS, pour une superficie de 2,50 m² et pour une durée de 15 ans. Montant de la recette : 123 €
08/03/2023	2023-03/34	ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° R1006) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIÈRE À VALREAS, pour une superficie de 2,50 m² et pour une durée de 15 ans. Montant de la recette : 123 €
08/03/2023	2023-03/35	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN (N°R453) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIÈRE À VALREAS, pour une superficie de 2,50 m² et pour une durée de 15 ans. Montant de la recette : 123 €
10/03/2023	2023-03/36	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA VILLE PRESTATION « AUX BOIS ENCHANTÉS » - SAMEDI 8 AVRIL 2023, conclue avec la compagnie LUNE à L'AUTRE pour animer le marché de Pâques. Montant de la dépense : 796 €
10/03/2023	2023-03/37	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA VILLE SPECTACLE « SWEET ET FIZZY CABARET » - SAMEDI 8 AVRIL 2023, conclue avec la compagnie LUNE à L'AUTRE pour animer le marché de Pâques. Montant de la dépense : 1 456 €
10/03/2023	2023-03/38	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA VILLE PRESTATION « LE POIDS DES CONFETTIS » - SAMEDI 8 AVRIL 2023, conclue avec la compagnie LUNE à L'AUTRE pour animer le marché de Pâques. Montant de la dépense : 990 €
15/03/2023	2023-03/39	RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE AU CIMETIÈRE « LA ROMEZIÈRE » À VALREAS, est acceptée par la commune. Le montant de la somme reversée s'élève à 314 €

15/03/2023	2023-03/40	CONTRAT DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ESAT « LES AMIS DES TILLEULS » ET LA COMMUNE DE VALREAS, conclu avec l'association en mettant à disposition un de leurs travailleurs pour un remplacement d'un agent au sein du service Espaces Verts du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2023. Montant de la dépense : 11,27 € TTC de l'heure
15/03/2023	2023-03/41	RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE AU CIMETIÈRE « LA ROMEZIÈRE » À VALREAS, est acceptée par la commune. Le montant de la somme reversée s'élève à 314 €
16/03/2023	2023-03/42	FORMATION « ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DES GÉNÉRATEURS D'AÉROSOL INCAPACITANTS OU LACRYMOGÈNES DE DÉFENSE » À l'ATTENTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE » DISPENSÉE PAR L'ASSOCIATION Fo.R.A.T.Sec, qui se déroulera en deux séances de deux heures. Montant de la dépense : 900 € HT
16/03/2023	2023-03/43	FORMATION « ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DU BÂTON DE DÉFENSE ET AUX TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE » DISPENSÉE PAR L'ASSOCIATION Fo.R.A.T.Sec, qui se déroulera en deux séances de deux heures. Montant de la dépense : 900 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,
Patrick ADRIEN, Maire.
Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

prend acte de ces décisions.

M. le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 3 mai dans la salle de réunion de la cité du végétal.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, lève la séance à 19h46.

Le secrétaire de séance,
Daniel BARBER
Conseiller municipal.

MAIRIE DE VALREAS (VAUCLUSE)

Le Maire,
Patrick ADRIEN